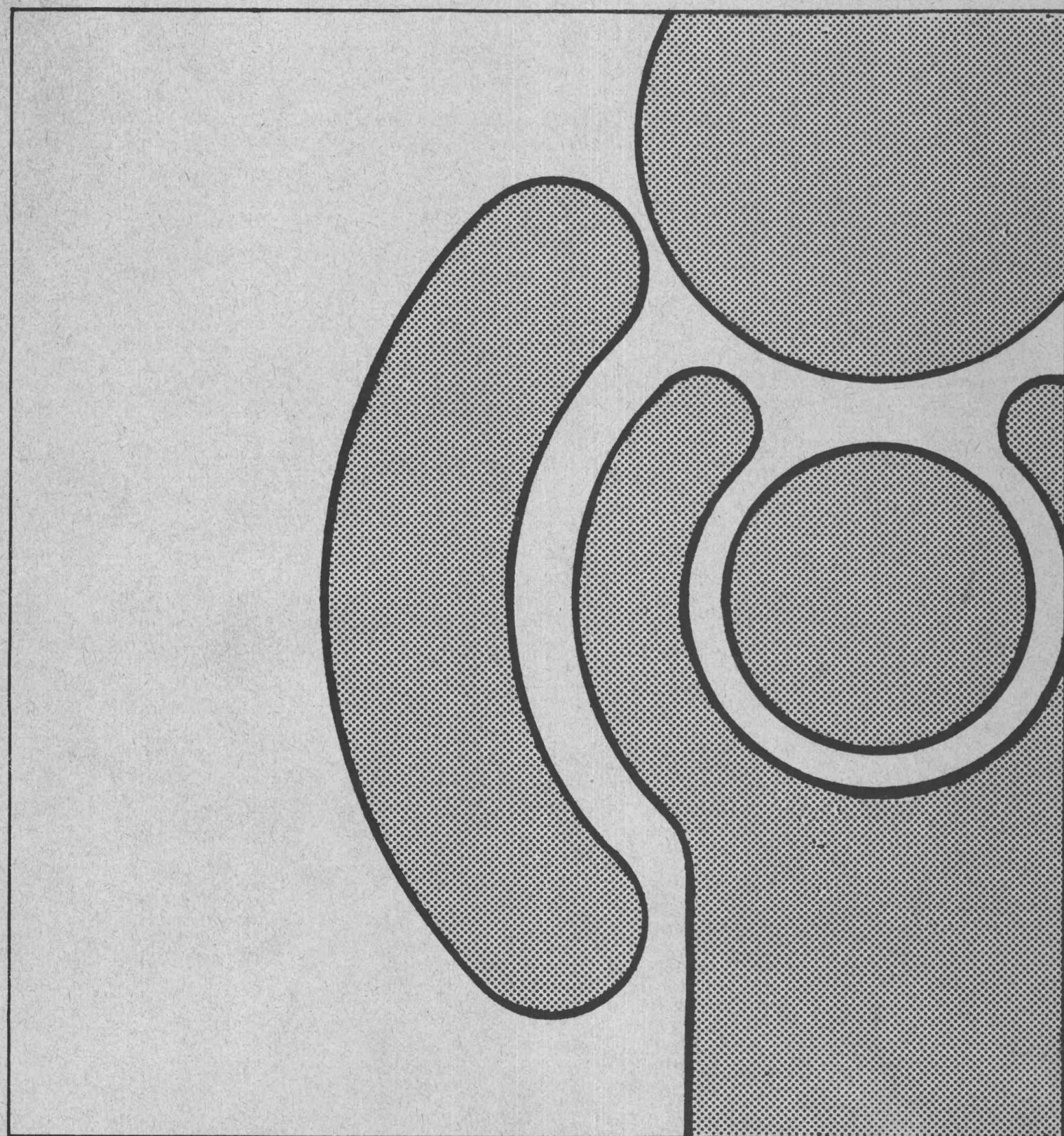


**association nationale
des communautés éducatives**

bulletin spécial

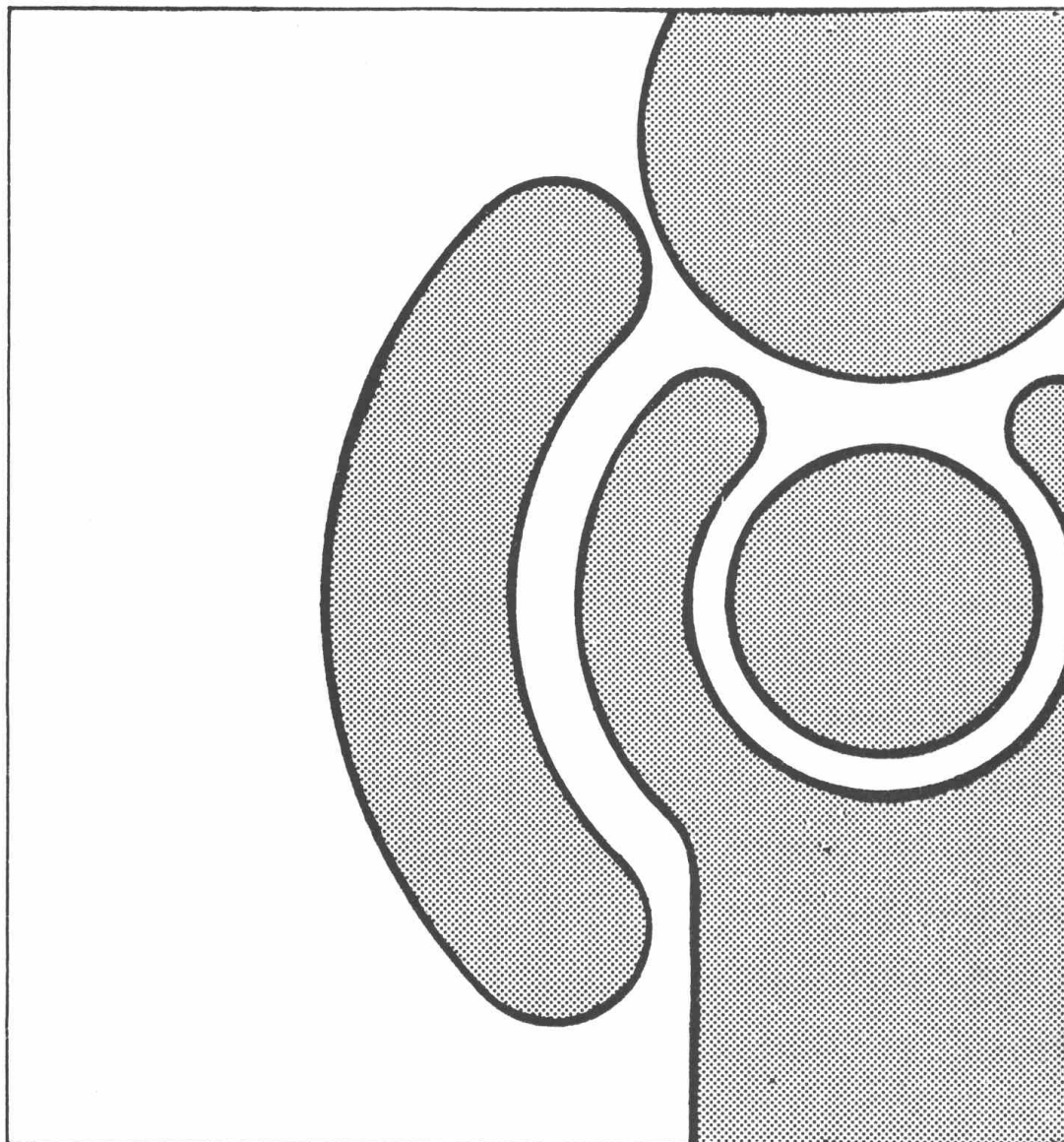
année internationale de l'enfant



**association nationale
des communautés éducatives**

bulletin spécial

année internationale de l'enfant



S O M M A I R E

	page
- 1979, Année Internationale de l'Enfant	
M. Raoul Wetzburger, Président de la F.I.C.E.	1
- L'A.N.C.E. et l'Année Internationale de l'Enfant	
M. Emile Hemmen, Président de l'A.N.C.E.	3
- De l'intégration sociale des jeunes défavorisés par le milieu social:	
a) Préface	
M. Jean Wolter, Ministre de la Famille, du Logement social et de la Sécurité sociale	6
b) Vers une politique globale et cohérente de l'intégration sociale des jeunes	
Service d'intégration sociale des jeunes	8
- Intégration: Lueurs à l'horizon luxembourgeois	
M. Roger Linster, directeur de l'Education différenciée ..	11
- L'inadaptation sociale des jeunes: Priorité à l'éducation	
M. Jos Matheis	21
- L'Année Internationale de l'Enfant et les O.N.G. françaises	
M. Camille Hermange, directeur administratif de l'A.N.C.E. française	25
- Année de l'enfance - Année des mesures concrètes?	
UNIAO, Luxembourg	28
- Wegwerfkinder	
M. Jean Schoos	31
- L'enfant et l'adoption	
M. Armand Vallender, secrétaire de l'A.L.P.A.	34
- L'éducation à la démocratie: réalité ou utopie?	
M. Marcel Reimen	38
- Du négatif au possible	
M. Emile Hemmen	42

1979, ANNEE INTERNATIONALE DE L'ENFANT

Le 20 novembre 1959, il y a vingt ans déjà, les Nations-Unies reconnaissent solennellement les droits des enfants.

Vingt ans après, cette charte est un peu tombée dans l'oubli et pourtant... Nous savons tous et les faits divers quotidiens le confirment, les enquêtes menées dans certaines contrées de l'univers accusent, les conflits qui embrasent le monde prouvent à suffisance combien de nos jours encore restent vains ces droits des enfants.

L'année 1979, décrétée Année Internationale de l'Enfant se devra sans doute de commémorer le vingtième anniversaire des droits de l'enfant mais aussi et surtout, se devra de changer cette bonne conscience confortable qui ne veut pas découvrir la vérité: l'enfant méprisé, l'enfant exploité et affamé, l'enfant mal aimé.

La FICE s'est engagé avec enthousiasme dans cette nouvelle croisade, de tout coeur et avec la conviction collective inébranlable de ses milliers de militants répartis dans le monde socio-psycho-médico-pédagogique.

Elle compte mener sur deux plans cette campagne en faveur de l'enfance. Tout d'abord, en invitant les dirigeants de ses différentes sections nationales à promouvoir avec leur originalité leur propre combat en vue de trouver là où il y a problème, la matière de leur action.

En second lieu, sur le plan international, nous marquerons cette année par un grand congrès qui se déroulera du 2 juillet au 6 juillet 1979 à Dublin, en IRLANDE. Nos journées d'études seront consacrées aux droits des enfants dans la famille, en dehors de la famille et dans les homes d'accueil.

Des dix droits de la charte, deux plus particulièrement devront retenir notre attention: le deuxième principe qui rappelle que l'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale pour assurer son développement physique, intellectuel et moral et le dixième qui souhaite que l'enfant soit élevé dans un esprit de solidarité, de compréhension, d'amitié et de justice entre les peuples...

Nous devons aborder ces travaux avec lucidité, sans faiblesse car il serait facile d'opter pour le laisser faire, pour l'enfant-roi.

Nous devons au contraire, sans abandonner nos responsabilités, nos devoirs, repenser notre travail autour de l'enfant, en partant de lui avec toute sa personnalité, sa sensibilité, ses ambitions. Nous devons lutter de toutes nos forces contre la tendance du "saucissonnement" qui ne fait plus apparaître l'enfant dans sa globalité, avec ses potentialités si faibles soient-elles, avec sa sensibilité, avec son coeur.

A Reims, il y a quelques années c'est Simone LACAPERE qui demandait de "déchoséifier" nos cas et elle insistait pour que nous apprenions aussi à nous en "déposséder".

Dans nos Maisons, de plus en plus ouvertes sur le monde, vivant en parfaite symbiose avec la vraie société; apprenons à donner à nos enfants le droit de s'exprimer, le droit de choisir, le droit de s'affirmer, le droit de participer à bâtir leur propre avenir.

Je sais que beaucoup de nos sections nationales ont dépassé le stade des discours, des déclarations solennelles et que déjà, elles ont abordé à bras le corps les vrais problèmes.

Amis Luxembourgeois, je connais et j'apprécie beaucoup le travail fécond que vous réalisez, votre exemple doit servir de catalyseur aux nations moins favorisés et provoquer le changement souhaité.

Je sais que je peux compter sur votre efficace collaboration pour qu'il en soit ainsi.

R. WETZBURGER
Président de la FICE

L'A.N.C.E. ET L'ANNEE INTERNATIONALE DE L'ENFANT

Le 21 décembre 1976, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution proclamant 1979 "Année Internationale de l'Enfant". En attirant l'attention du monde entier sur les problèmes et les droits de l'enfant, les Nations Unies invitent tous les pays à intensifier leurs efforts afin de sauvegarder le bien-être et l'avenir de tous les enfants.

Les buts principaux de l'Année Internationale de l'Enfant devraient être les suivants:

- encourager tous les pays, riches et pauvres, à revoir leurs programmes d'action en faveur de l'enfance;
- sensibiliser les autorités, les familles et l'opinion publique aux besoins particuliers des enfants;
- faire comprendre que les actions en faveur des enfants font partie intégrante du progrès économique et social ainsi que d'une éducation démocratique;
- promouvoir, à court et à long terme, la réalisation, à l'échelon national, de projets concrets et réalistes en faveur de tous les enfants;
- favoriser la recherche au niveau des besoins réels de l'enfance.

L'Année Internationale de l'Enfant ne devrait pas seulement viser le bien-être matériel et physique de l'enfant mais aussi son développement intellectuel, psychologique et social. Comme l'année 1979 marque le 20e anniversaire de la Déclaration des droits de l'enfant, elle engage chaque pays à redoubler d'efforts afin de faire respecter et de mettre en application ces droits par des mesures à prendre à l'échelon national et international.

Il va de soi qu'il faut accorder une attention toute spéciale aux enfants particulièrement touchés:

enfants mutilés au cours des guerres,
enfants embrigadés dans des unités de combat ou des équipes de travail,

enfants victimes de mauvais traitements,
enfants affamés languissant dans les taudis et les camps de réfugiés,
enfants des travailleurs migrants,
enfants naturels ou abandonnés,
enfants vivant dans un milieu malsain,
enfants victimes des impératifs économiques,
enfants en quête de tendresse et d'affection dans une société de
consommation orientée vers le profit et l'opulence...

Certes, certains de ces problèmes nous renvoient encore à notre impuissance et trop souvent les bonnes intentions s'effilochent au fil des jours. Alors le bilan final risque d'être déficitaire, l'action risque de s'enliser dans une impasse. Et pourtant, ce n'est pas la générosité qui manque! Mais hélas, si nous ne réussissons pas à réaliser les changements qui s'imposent au niveau des structures et si nous ne sommes pas capables de garantir la continuité des actions que nous allons entreprendre en 1979, l'Année Internationale de l'Enfant n'aura été qu'une étoile filante dans le ciel de notre siècle.

C'est dans cet esprit et à travers ces réflexions qu'il faut voir les actions que l'A.N.C.E. va entreprendre dans le cadre de l'Année Internationale de l'Enfant. Ces actions, à court et à long terme, comprendront plusieurs volets:

- faire pression sur les responsables au niveau gouvernemental et législatif pour que les structures nécessaires et adéquates soient mises en place afin que les communautés éducatives disposent de moyens efficaces pour faire aboutir leurs projets éducatifs, professionnels et sociaux;
- amener les membres actifs de l'A.N.C.E. à collaborer à tous les échelons de l'action éducative et à surmonter les problèmes de manière positive pour que, dans chaque communauté éducative, priorité soit donnée aux besoins réels des enfants;
- entreprendre une campagne d'information et de sensibilisation continue afin que les enfants en difficulté ne soient pas rejetés ni par l'école, ni par la famille et afin que l'adolescent ou l'adulte en difficulté soit inséré dans la société et dans le monde du travail sans qu'il soit obligé de s'adapter au monde des adultes dits "normaux"

par un effort à sens unique qui le dépasserait;

- faire évoluer les notions d'inadaptation, de réadaptation et d'intégration à travers les textes législatifs.

Au début, le législateur mettait l'accent sur la notion de réparation de solidarité, et les textes législatifs n'ont fait que codifier ce qui se faisait ou ce qui était entré dans la conscience sociale. Or aujourd'hui, les textes législatifs devraient plutôt faire infléchir l'évolution en mettant l'accent sur la notion d'action sociale globale tendant vers une plus grande intégration de l'enfant inadapté dans des structures normales.

Les droits de l'enfant ne sont jamais acquis à coup sûr. Il faut les défendre, les ajuster aux conditions changeantes de la société, les améliorer et les renforcer de façon continue. Le respect de ces droits fondamentaux suppose que chaque enfant réalise sa personnalité et son bonheur dans l'action collective et le service de la communauté. C'est cette idée "ouverte" que nous allons essayer de faire vivre. Peut-être pourrions-nous, à l'A.N.C.E., garder à la fois le souci de l'idéal et le souci des responsabilités quotidiennes. N'est-ce pas la plus encourageante des perspectives?

E. Hemmen
Président

DE L'INTEGRATION SOCIALE DES JEUNES DEVAVORISES PAR LEUR MILIEU SOCIAL

Préface

Le Service d'intégration sociale des jeunes du Ministère de la Famille a pris, ces dernières années, un essor considérable. Faisant fi de toute routine administrative, une équipe restreinte de par son nombre, mais jeune et dynamique, a su susciter et développer des structures nouvelles pour accueillir les plus déshérités parmi les enfants et les jeunes de notre pays.

Afin de favoriser leur intégration aussi complète que possible dans la communauté nationale, il a fallu en effet multiplier et diversifier les efforts d'assistance et de placement au profit des jeunes, tels que l'assistance préventive dans le cadre du milieu familial naturel, le placement dans un home, un foyer, une famille d'adoption ou d'accueil, un foyer de jour ou chez une gardienne d'enfants.

L'amélioration progressive du niveau de vie de notre peuple ne s'est malheureusement pas traduite par une baisse du nombre d'enfants et de jeunes nécessitant une assistance et une protection spéciales, bien au contraire. La désintégration d'un nombre de plus en plus élevé de familles ne cesse de créer des besoins supplémentaires dont l'Etat doit assumer une bonne partie des frais.

Le Gouvernement issu des élections du 10 juin dernier veut continuer, dans ce domaine, la politique inaugurée par ses prédécesseurs. Les crédits supplémentaires mis à la disposition du Service d'intégration sociale des jeunes dans le cadre du projet de budget pour 1980, témoignent de cette détermination. La déclaration gouvernementale du 24 juillet 1979 insiste en outre sur la nécessité de doter ce service d'une base légale susceptible d'en augmenter encore l'efficacité. L'Etat ne voudrait et ne pourrait cependant guère assumer cette lourde tâche sans le concours efficace d'organismes privés, religieux ou laïques. Aussi il me tient à coeur de les remercier tous très vivement de leur collaboration désintéressée et même, pour certains, de leur travail d'avant-garde à une époque où les pouvoirs publics n'étaient pas encore si

conscients de leurs obligations dans ce domaine.

L'Année Internationale de l'Enfant est appelée à sensibiliser toutes les couches de la population aux problèmes de l'intégration sociale des jeunes. Je rends hommage aux efforts multiples qui ont déjà été déployés dans ce cadre et qui le seront encore dans les mois à venir.

Jean Wolter
Ministre de la Famille,
du Logement social et de
la Solidarité sociale

Vers une politique globale et cohérente de l'intégration sociale des jeunes

Parler de l'enfant en cette année, déclarée Année Internationale de l'Enfant, c'est parler aussi, et peut-être avant tout, de l'enfant ou du jeune qui vit en marge ou en conflit prolongé avec les réalités et les exigences de son entourage ou qui souffre d'un milieu non conforme à ses besoins physiques, affectifs et intellectuels. Ce sont les jeunes qui, de plus en plus nombreux, sont confrontés aux aspects négatifs d'une société industrialisée, c'est-à-dire:

- la situation de plus en plus exceptionnelle et marginale des familles avec enfants, et surtout des familles nombreuses,
- l'évolution des structures familiales: fréquence croissante des séparations et des divorces, travail des mères de famille, etc.
- les tensions dues à une situation économique inquiétante et aux problèmes d'embauche des jeunes eux-mêmes,
- la pression exercée par l'image sociale d'un "plus-avoir" que véhicule une économie de profit,
- l'intolérance toujours renouvelée de la société vis-à-vis de ceux qui n'arrivent pas à reproduire les modèles qu'elle propose.

Parallèlement à cette diversité des raisons sociologiques l'inadaptation de ces jeunes peut s'actualiser sous les formes les plus diverses suivant l'histoire personnelle de chacun d'eux: difficultés scolaires, troubles du comportement, retards, incapacité de nouer des relations stables, chômage, délinquance, toxicomanie, alcoolisme, tentatives de suicide, recrudescence à la violence sous toutes ses formes, etc...

Si ces jeunes doivent avoir une chance de s'intégrer un jour dans la société, une condition essentielle doit être remplie: il leur faut un lieu où vivre, un chez-eux adéquat, leur permettant de résoudre leurs problèmes ou encore les aidant à le faire.

Face à ce problème général, trois types d'intervention peuvent être distingués:

1. La prévention.
2. L'assistance au jeune et à ses parents/tuteurs, afin d'éviter la séparation du jeune de son foyer familial.
3. Le placement du jeune hors de son foyer.

La prévention doit logiquement précéder le traitement non seulement pour épargner à la société le coût plus élevé qu'entraînent ces interventions de traitement mais avant tout pour éviter aux jeunes des traumatismes souvent irréparables. Elle "relève des politiques générales de l'environnement et notamment du logement et de l'urbanisme, de l'éducation et de la correction des inégalités sociales; elle implique une action sur les causes telles que le logement, les temps de transport, l'organisation du travail, les facilités de garde des enfants etc... (1).

C'est dans un tel cadre de politique sociale que les mesures plus individualisées telle l'assistance au jeune et à ses proches gagnent en efficacité. Cette assistance comprend tout un éventail d'activités spécifiques:

- des visites à domicile accompagnées de consultations qualifiées dans l'ensemble de la problématique des membres de la famille concernés,
- des guidances socio-familiales, financières ou administratives,
- des contributions financières régulières ou occasionnelles, etc...

Quant au placement du jeune hors de son foyer, notons qu'aujourd'hui le placement dans un home n'est pas la seule mesure à prendre. Ce type de placement, dont on connaît les effets souvent négatifs en vue de l'intégration sociale du jeune y hébergé, devient de plus en plus une mesure parmi d'autres, avec des indications bien précises et définies. Ainsi, le home ne doit plus être considéré comme simple milieu protecteur se substituant à la famille, mais deviendra un instrument permettant de décharger passagèrement la famille, d'intervenir directement lors d'une situation critique ou encore d'aider dans un but thérapeutique précis.

(1) Rapport du Comité restreint d'experts ad hoc: Intégration sociale des personnes socialement inadaptées et protection des personnes en danger d'inadaptation sociale.

Conseil de l'Europe. SOC (78) 2 - F (p. 1)

Dans cette optique les maisons d'enfants doivent être dotées d'un personnel qualifié et d'une infrastructure adéquate.

Dans le cas où il s'agit de donner à l'enfant un ersatz pour sa famille, le meilleur moyen est toujours de lui trouver une famille d'adoption ou d'accueil (placement familial). Enfin, pour les cas où le seul problème est celui de décharger la famille pendant la journée, soit que un parent est seul avec un ou plusieurs enfants et qu'il doit gagner sa vie, soit que les deux parents vont travailler ou encore dans des cas spécifiques de dépassement des parents, le placement dans un foyer de jour ou chez une gardienne d'enfants ("Tagesmütter") suffit largement pour résoudre le problème.

Voilà en grandes lignes le programme du Service d'intégration sociale des jeunes du ministère de la famille. C'est un programme qu'il faut considérer comme partie intégrante d'une politique sociale générale englobant toutes sortes de mesures servant à soutenir et à compléter la capacité éducative de la famille. En ce qui concerne sa réalisation le SISE compte beaucoup sur l'initiative, l'engagement et la créativité émanant des "forces vives" de la société, afin que "l'action sociale" ne devienne pas la seule affaire de l'Etat. L'intégration sociale du jeune ne peut pas se faire sans la compréhension, la patience et la bonne volonté d'une société informée et tolérante, prête à accepter tous ces jeunes parmi leurs membres.

Service d'intégration sociale
des jeunes

INTEGRATION: LUEURS A L'HORIZON LUXEMBOURGEOIS

"Il fut un temps où l'éducation spécialisée était l'essentiel; elle était affaire de personnes qui y étaient engagées: enfant et personnel. Aujourd'hui, elle disparaît progressivement derrière l'administration, la planification et la politique sociale. Elle s'est institutionnalisée, "socioétatisée" et, avec elle, l'enfant a été inscrit dans des écosystèmes artificiels aux risques aliénants, d'autant plus dangereux que l'enfant n'en est plus le mobile et le pôle, mais l'aliment grâce auquel le reste se justifie: l'argent, l'emploi, la politique économique, concrétisés par le prix de journée." (Professeur Robert LAFON)

A part les experts, qui se sont déjà prononcés la plupart pour une intégration de nos enfants handicapés dans la vie sociale et dans l'école voire les classes de l'enseignement scolaire, d'autres gens commencent, au Luxembourg, à se poser peu à peu des questions sur l'intégration des enfants handicapés dans le monde dit normal. Mario Hirsch s'est assez vertement indigné il y a quelques mois au "Letzeburger Land" que contrairement à ce qui se passe p.ex. aux Pays-Bas nos enfants mentalement handicapés restent enfermés dans les ghettos des centres HMC. Al Schmitz, au "Tageblatt" a rapporté en résumé les travaux d'un groupe d'experts de la Commission Economique Européenne qui s'était réuni à Rome au début du mois de décembre 1978 pour discuter précisément de l'opportunité et des modalités d'une intégration scolaire des handicapés dans l'école ordinaire, travaux auxquels j'ai participé moi-même, et qui, en général étaient favorables à une telle intégration. J'ai moi-même, à l'assemblée générale de la Ligue Luxembourgeoise pour le secours aux enfants, aux adolescents et aux adultes mentalement ou cérébralement handicapés, prononcé un discours, reproduit en résumé dans le numéro 14 (décembre 1978) du Bulletin de la Ligue, qui fut nettement "intégrationniste", du moins sur le plan social. Qu'il me soit permis d'en citer ici quelques passages.

L'orateur en vient à dire par exemple que les enfants déficients, outre leur droit à la seule scolarité ont aussi droit à être socialement admis dans leur milieu et parmi les autres enfants et parmi les adultes. Il est scientifiquement prouvé que pour les enfants

non-déficients, contrairement aux préjugés de certains parents, il n'y a pas d'effets négatifs à attendre de telles relations mutuelles.

Il est certain par ailleurs que ne fût-ce que dans le domaine du sport ou des hobbies, des jeux collectifs etc., les enfants déficients ont des besoins pressants et primordiaux d'activités de loisir intégrées auxquels l'école ne saurait suffire.

Il est certainement une obligation des parents de démontrer au grand public que cela est non seulement nécessaire, mais, et surtout, possible. Mais il est aussi une obligation pour les parents de prendre en main de telles initiatives, de les prôner, d'assumer, le cas échéant avec des amis, l'organisation de telles approches d'intégration.

Cela, l'Etat ne peut pas le faire, il peut tout au plus matériellement aider les parents quand ils montrent que c'est en marchant qu'on prouve le mouvement!

Bien de ces considérations valent aussi pour les adolescents. Leurs problèmes ne concernent pas seulement leur formation professionnelle. Il y a p.ex. toutes les questions qui, chez le déficient mental aussi bien que pour ses autres camarades du même âge, découlent du conflit entre les générations, un éloignement progressif du foyer familial, la recherche d'amis et d'amies du même âge, la sexualité, tout cela pouvant constituer des sources importantes de développements névrotiques postérieures malheureux. L'adulte handicapé mental aura lui aussi ses problèmes, même s'il y a la chance d'avoir un poste de travail, protégé ou non et s'il est autonome du point de vue économique. A-t-on suffisamment réfléchi à ce qu'on refile automatiquement aux handicapés des travaux pénibles et monotones, alors qu'ils ont peut-être à l'égard du travail des attentes de bonheur et de diversification? Il se peut très bien que nous les frustrions très gravement.

Il faudra donc de la part des parents exiger des consultations spéciales pour le placement au travail. Mais il leur faudra voir aussi que la sexualité, les amitiés, les loisirs, le sport, la voiture privée comme expression de l'égalité des chances constituent des données réelles et justifiées à l'égard desquelles l'Etat ne peut leur enlever leurs propres responsabilités.

Puis M. Roger Linster insiste longuement, dans le cadre de l'intégration sociale de l'adulte mentalement déficient, sur le logement de ceux-ci. Il prône, pas des internats-ghettos ni des foyers spécialisés, mais des logis séparés, accompagnés de services spécialisés. "Le déficient n'habite plus dans un foyer, mais le foyer lui apporte ses services dans son domicile privé" s'écrie-t-il.

Le directeur insiste aussi sur la nécessité d'assurer la formation continue des handicapés.

Tout cela pose certainement de grandes exigences à la solidarité nationale, mais seule est grande une nation qui sait s'occuper de ses marginaux!

C'est aux parents de ceux-ci d'amener notre société à accepter ceux-ci comme des partenaires égaux en dignité.

L'intégration est possible; si la société est prête à appliquer de façon concertée les aides compensatoires que la technique moderne, la médecine, l'architecture et les différents services sont en état d'offrir.

A la dernière assemblée, du 22 mars 1979, de la même Ligue, j'ai réitéré ces propos, en les précisant, et en soulignant mon souci de voir au Luxembourg s'opérer graduellement et parallèlement à l'intégration sociale une intégration scolaire de plus en plus prononcée.

Je voudrais terminer mon bref historique du fait que l'opinion publique luxembourgeoise commence à s'intéresser à ces problèmes, en soulignant que la politique - et c'est un fait très positif - commence à s'en préoccuper sérieusement.

Dans sa très importante charte "Grundsätze der ökologischen Bewegung/ 20-Punkte Forderungskatalog/Allgemeine Gesellschaftspolitische Vorstellungen" que le Mouvement écologique luxembourgeois a publiée en décembre 1978, il a consacré des passages importants au problème qui nous préoccupe ici. Le Mouvement écologique se définit, e.a., comme un mouvement qui "tritt für einen Fortschritt ein, der sich nach den Grundbedürfnissen aller Menschen richtet, die Entfaltung der Persönlichkeit jedes Einzelnen

fördert und ein sinnvolles Leben für alle Menschen ermöglicht... Grundsätzliche Voraussetzung, um diese Ziele zu erreichen, ist die Integration und der Verbleib des Einzelnen in einer überschaubaren Gruppe und in einem entsprechenden Lebensraum". C'est expressément dans ce contexte général que le Mouvement écologique inscrit une revendication précise pour l'intégration sociale et scolaire des handicapés, et cela dans le point 20 de son "Forderungskatalog" qui s'intitule "Integrierung aller benachteiligten Gruppen in unsere Gesellschaft" et qui sub. 20.2. parle des handicapés:

- Behinderte sind soweit wie möglich in normalen Schulen resp. Berufsausbildung (mit eventuellen Förderungskursen) einzugliedern. Bei Schulneubauten sind den Anforderungen der Behinderten dementsprechend Rechnung zu tragen. Ein Modellversuch soll Wege dieser besseren Integration aufzeichnen.
- Ausbildungsplätze und beschützte Werstätten für schwer behinderte Jugendliche und Erwachsene.
- Erhöhen des gesetzlich vorgesehenen Prozentsatzes betreffend Behinderte in privaten und öffentlichen Betrieben.
- Stärkere Berücksichtigung der Behinderten beim Wohnungsbau: spezielle Wohnungen für Körperbehinderte und Rollstuhlfahrer (Kein Behinderten-Ghetto schaffen!)
- Berücksichtigung der Behinderten bei öffentlichen Bauten und im Transportwesen.

Depuis, le POSL a publié son nouveau programme, et il y prend carrément position pour l'intégration scolaire et sociale. Qu'il me soit permis de reproduire les passages les plus significatifs à cet égard:

"Für die Integration der Behinderten.

Es wurden in den letzten Jahren manche Fortschritte im Interesse einer Integrierung der Behinderten in unsere Gesellschaft erzielt. Die Sozialisten haben dafür gesorgt, dass die entsprechenden Dienste ausgebaut und personalmässig verstärkt wurden. Auch wurden die finanziellen Hilfen für die Behinderten, respektiv für die Eltern von Behinderten bedeutend

verbessert. Darüber hinaus verfolgen die Sozialisten eine Politik, die darauf abzielt, Behinderte so weit wie möglich in ein normales Schul-, Ausbildungs-, Freizeit- und Arbeitsleben zu integrieren. In dieser Hinsicht sollen Staat und Gemeinden mit dem guten Beispiel vorangehen und einen grösseren Prozentsatz an Handikapierten einstellen. Für Betriebe, welche Handikapierte einstellen, sollen Hilfen gewährt werden. Darüber hinaus wollen die Sozialisten durch eine bessere Organisation der Präventivmedizin (Ausdehnung der vorehelichen ärztlichen Untersuchung, Erweiterung der Pflichtuntersuchung der schwangeren Frau und der Neugeborenen) vorbeugend wirken. Durch neurologische und psychomotorische Untersuchungen der Neugeborenen respektiv der sich im Vorschulalter befindlichen Kinder können frühkindliche minimale Hirnschädigungen früher erfasst und mit grösseren Chancen auf Erfolg behandelt werden. Damit kann eine grössere Zahl der betroffenen Kinder die normale Schule besuchen, wodurch Sonderbehandlungen entfallen. Die Schulmedizin muss um die Gebiete Heilpädagogik und -gymnastik erweitert werden. Bei der Einrichtung von öffentlichen Gebäuden, Transportmitteln, Bürgersteigen usw. sollte der spezifischen Lage von körperlich Behinderten Rechnung getragen werden."

Le chapitre consacré à la politique scolaire contient de même une prise de position très nette et énonçant un principe politique important:

"Die Sozialisten werden auf dem eingeschlagenen Weg der Integration der Behinderten weiterfahren."

Die behinderten Kinder sollen, prinzipiell im normalen Schulunterricht sowie in der Freizeitgestaltung der nicht behinderten Kinder integriert sein. Nur die stark Behinderten erhalten einen Sonderunterricht, der eng mit dem normalen Unterricht verbunden bleibt und eine Eingliederung in die Gesellschaft fördert."

Au moment de la rédaction du présent texte, je n'étais pas en possession de textes émanant du Parti Social Démocrate ou du Parti Communiste, mais je savais que le Parti Chrétien Social discutait d'un texte consacré au problème de l'intégration des handicapés, orienté dans la direction suivante:

"Là, où une formation spéciale pour handicapés physiques ou mentaux s'impose, elle devra être orientée et exécutée de telle sorte qu'elle

prépare à la meilleure possible intégration professionnelle et sociale.

Le système d'éducation et de contrôle des connaissances normal ainsi que l'éducation des adultes doit être ouvert et adaptable de façon que des handicapés puissent aussi être intégrés."

Le texte ad hoc émanant du Parti Démocratique se lit comme suit:

"Für die geistig Behinderten.

Die Erklärung der Vereinten Nationen über die Rechte der geistig Behinderten bietet ausgezeichnete Leitlinien für eine menschlich-progressive Politik zur Behandlung dieser benachteiligten Menschen, ihre Integration in Familie, Gesellschaft und Beruf.

Die Betreuung der Behinderten, gleichwelcher Art, muss global erfolgen, d.h. sie muss jeden Abschnitt des Lebens erfassen. Die privatrechtliche Initiativen und Bestreben auf diesem Gebiet sollen in stärkerem Masse unterstützt werden; sie haben bisher unermessliche Dienste auf diesem Gebiet geleistet. Es muss jedoch verhindert werden, dass das Problem "nur" Verwaltungsproblem wird. Es muss aufklärend gewirkt werden, Tabus müssen abgebaut werden. Nur auf diese Weise kann die Eingliederung der Behinderten nicht nur in den Arbeitskreis, sondern auch in die Gesellschaft als Ganzes sichergestellt werden."

Je m'en voudrais de terminer cet article sans donner quelques indications sur les premiers pas concrets qui sont faits au Luxembourg dans la voie de l'intégration scolaire.

A cet égard, il faut souligner qu'au niveau des responsables psychopédagogiques de l'Education différenciée, une quintuple décision a été prise: d'abord

- d'interpréter aussi largement que possible la loi du 14 mars 1973 de façon intégrationniste,
- ensuite, de proposer sous peu une loi amendée allant carrément dans le sens de l'intégration,
- puis, de ne mettre aucune structure en place qui soit préjudiciable à une telle finalité,

- enfin d'oeuvrer en sorte que la future réforme de l'enseignement primaire ordinaire permette une facile et harmonieuse coexistence de l'école primaire et de l'éducation voire une facile interpénétration entre ces deux régimes éducatifs,
- et finalement de donner à la pendante réforme de la formation des instituteurs des contenus tels que de façon générale tout instituteur ait à la fin de sa formation en main assez d'instruments pour se trouver utilement en face d'un enfant handicapé, et d'organiser la formation continue prévue dans cette loi de façon que certains instituteurs puissent par ce biais atteindre facilement à une très haute spécialisation dans tels domaines précis de l'enseignement spécialisé.

Dans la pratique courante, certains pas ont été faits carrément dans la direction de l'intégration.

D'abord, deux colonies de vacances ont été organisées par la Ville de Luxembourg avec l'appui du service de l'Education différenciée, qui réunissaient sans aucune distinction des enfants non handicapés et des enfants mentalement handicapés. L'expérience a été non seulement touchante et probante sur le plan humain et affectif surtout des enfants normaux, mais encore concluante au point qu'elle sera institutionnalisée.

Il faut aussi insister sur l'ouverture des centres d'éducation différenciée vers une "clientèle" nouvelle, vers tous ceux qui, quelle que soit la nature de leurs difficultés, ne peuvent recevoir dans le cadre trop rigide de notre école classique un enseignement et une éducation adaptés à leurs particularités individuelles.

Des essais de cohabitation: enseignement ordinaire et éducation différenciée, sont faits avec succès à Tétange et à Differdange, et le nouveau centre qui sera construit à Ettelbruck est conçu de manière que des classes de l'enseignement primaire pourront être construites de façon à être intégrées dans le cadre architectural de l'ensemble dès que la population scolaire sera numériquement assez importante dans ce quartier d'habitation pour que le besoin de nouvelles classes s'en fasse sentir. De toute façon, du fait qu'une crèche et un jardin d'enfants pour les enfants du personnel y est prévu, une certaine mixité entre handicapés et non-handicapés est déjà garantie au départ.

Par ailleurs, il faut relever dans le contexte qui nous occupe que certains enfants du Centre de Rédange fréquentent de concert avec les élèves des classes complémentaires les ateliers de bois et de fer de la commune.

Quoi qu'il en soit, nous poussons partout à ce qu'autant d'enfants du secteur différencié réintègrent aussi vite que possible les classes de l'enseignement primaire ordinaire ou qu'un certain nombre ne soient carrément pas ou pas encore admis dans un centre d'éducation différenciée. A ce propos je voudrais trahir ici qu'il est envisagé, à Luxembourg, qu'un des enseignants d'un centre d'éducation différenciée rentre cet automne dans le cadre du corps enseignant primaire, devienne titulaire d'une classe normale à effectifs réduits mais y amène trois enfants de son ex-centre: il aura à sa disposition deux salles et l'Education différenciée lui adjoindra une éducatrice à plein temps et une rééducatrice en psychomotricité à temps réduit.

Enfin, il faut relever aussi qu'en collaboration avec la commune de Mamer, l'Institut médico-professionnel de Cap envisage pour la rentrée qu'une partie de l'orientation et de la formation professionnelle des pupilles de l'IMPro se fasse dans les ateliers communaux de concert avec la population scolaire non-handicapée.

De façon générale, on peut dire que la réforme des IMPros telle qu'elle est envisagée avec un large recours aux installations communales et l'installation de groupes "d'aide intensive" dans le cadre du Tronc commun, pourront servir à surmonter quelque peu les trop rigides barrières qui séparent, hélas, actuellement encore les écolages et les formations professionnelles des uns et des autres.

Disons aussi dans ce contexte que l'expérience-pilote de Kreuzberg à Dudelange pour la formation professionnelle d'adolescents infirmes moteurs cérébraux sera faite de concert avec le Collège d'enseignement moyen et professionnel Nic. Biever, dont le directeur a été désigné par le Ministre de l'Education nationale pour être son représentant dans l'officiel comité de gérance du "Kreuzberg".

J'aimerais ajouter pour terminer que lors de l'inauguration de la Quinzaine de l'Enfant, Monsieur le Ministre de l'Education nationale d'alors s'est franchement prononcé en faveur de l'intégration et que lors de la Séance

Académique de l'ANCE j'ai moi-même très officiellement défini ma propre position de la façon suivante:

"Je voudrais dire avec force et franchise que si l'Année de l'Enfant - et dans le cadre de l'Année de l'Enfant votre Quinzaine - auront servi à quelque chose, c'est e.a. à ce que désormais notre engagement commun à nous tous qui travaillons dans le secteur de l'enfance et plus particulièrement de l'enfance inadaptée, c'est-à-dire celui de réussir l'intégration, est devenu publiquement un fait politique au meilleur sens du terme et ne saurait plus que devenir pas à pas une réalité inéluctable au Luxembourg.

L'unanimité qui s'est faite sur cette noble ambition parmi un grand nombre d'entre nous qui sommes concernés, professionnellement ou autrement, parfois comme parents, a récemment, vous le savez, amené le Mouvement écologique luxembourgeois à inscrire dans ses vingt grandes revendications notre exigence de l'intégration des handicapés dans le monde des non-handicapés, et la plupart des partis politiques ont heureusement relevé ce défi dans leurs programmes électoraux.

C'est là une chance pour nous qu'il s'agit maintenant de ne pas laisser se perdre. Dans les années soixante à soixante-dix, le vigoureux et combatif consensus d'une poignée de pionniers a réussi à ce que de pas en pas et de réussite en réussite les tabous généraux autour des handicapés ont été vaincus avec les résultats que vous connaissez, et avec le résultat surtout qu'on a passé enfin dans ce domaine de la charité au droit.

Eh bien je dirais que nous sommes à nouveau arrivés au seuil d'une nouvelle étape, aussi importante que le défi des années soixante et plus essentielle même peut-être.

Plus difficile en tout cas !

En effet, si nous voulons que l'intégration scolaire, professionnelle et sociale devienne réalité, nous devons aussi vouloir que se fasse au Luxembourg le profond, le radical changement de mentalité qui à mes yeux est la condition première de l'intégration.

En effet, tant que la discrimination idéologique et institutionnelle entre valides et non valides ne sera pas abolie et tant que la réussite humaine sera quasi exclusivement mesurée à la capacité productive et tant qu'un être sera uniquement classifié selon les normes du rendement économique, l'intégration des handicapés ne sera jamais radicalement achevée. Il faudra pour qu'elle devienne une réalité sociale largement, profondément et institutionnellement acquise, que les paramètres auxquels se mesure la réussite d'un homme deviennent aussi et surtout ceux de la valeur, de l'épanouissement, de la participation et de la solidarité.

En d'autres termes - et sur cela je voudrais terminer - à mon sens il ne fait aucun doute que l'intégration implique, avant tout et en tout, un choix de société devant lequel aucun homme de bonne volonté ne pourra plus désormais se dérober."

Roger Linster
Directeur de l'Education Différenciée

L'INADAPTATION SOCIALE DES JEUNES: PRIORITE A L'EDUCATION

Dans son acceptation la plus large, "l'inadaptation sociale des jeunes" constitue une notion relativement générale, et par la même ambiguë. On peut être tenté d'y voir non un concept unique, mais un ensemble de notions qui sont connexes tout en étant fort différentes les unes des autres. L'expression recouvre en effet un grand nombre de formes de comportements, de conditions et de situations plus ou moins liées entre eux.

Mais l'inadaptation sociale n'est pas seulement un comportement, elle se réfère également à une certaine manière de percevoir et de cataloguer un comportement. De plus, ce qui complique encore les choses, les événements et comportements déviants ne sont pas perçus de la même manière par et pour tous les membres de la société.

Aussi peut on affirmer que l'inventaire ou la classification des problèmes que posent les jeunes inadaptés sociaux est une entreprise compliquée, et ce qui plus est, une entreprise lourde de présupposés, d'interprétations et de conséquences.

Dans cet article nous ne pouvons que souligner les difficultés et les dangers d'une classification sans pouvoir entrer dans les détails du problème.

De façon générale nous pouvons dire que les enfants ou les adolescents inadaptés n'arrivent aux services et institutions éducatifs qu'à partir du moment où leur problème fait problème dans leur famille ou leur communauté immédiate ou dans un de leurs milieux particuliers, tels que l'école, le travail, les loisirs...

Ils sont alors acheminés à ces services par des "instances" et selon des procédures qui souvent désengagent le milieu d'origine.

Les pratiques rééducatives ne parviennent que très imparfaitement à atteindre les problèmes là où ils se posent et ne touchent guère les personnes et les groupes qui y sont impliqués.

Il faut donc arriver à une réorientation des pratiques dans ces réseaux et à développer des solutions alternatives (p.ex. le travail auprès des familles).

Si nous comparons les problèmes des personnes institutionnalisées dans des réseaux éducatifs, thérapeutiques et répressifs différents (p.ex. les services de la Santé et de la Justice), on peut trouver, des deux côtés, des jeunes qui ont manifesté les mêmes types de conduites et de difficultés.

Néanmoins les étiquettes sont libellées différemment: "troubles affectifs" dans la première situation, "délinquance" dans le second cas.

Ainsi ces jeunes sont orientés vers des mesures différentes et vers un avenir différent...

Il est évident actuellement, que les comportements déviants des jeunes ne peuvent pas être divisés en comportements "délinquants" d'une part et "non-délinquants" de l'autre. Il s'ensuit que la déviance du jeune ne doit pas être l'objet d'une mesure pénale, mais bien d'une mesure éducative.

Par ailleurs nous constatons que l'inadaptation sociale des jeunes pose de nombreux problèmes dont l'intensité est très variable: il faut en conséquence disposer d'un large éventail de solutions éducatives d'intensité graduée.

Parfois on avance l'argument que le jeune doit apprendre à s'orienter aux normes légales et qu'il faut par conséquent le confronter au système juridique. Or, nous soulignons que l'identification à et l'intériorisation d'un système normatif constitue un processus psycho-pédagogique. Ce dernier ne peut pas s'opérer par une "confrontation" au système juridique. Cette confrontation ne suscite chez le jeune ni le sens de la moralité, ni celui de la légalité, mais au contraire produit un renforcement des mécanismes de défense et d'évitement. Ces mécanismes ne peuvent en aucun cas constituer l'objectif d'une quelconque forme d'éducation.

Cesouci de différencier les mesures éducatives et pénales, on le retrouve tout au long des différents efforts de réforme concernant la protection de la jeunesse.

Dans son rapport du 4 juillet 1939, la commission des assurances sociales, chargée spécialement de l'examen du projet de la loi sur la protection de l'enfance, souligne l'importance du traitement éducatif pour l'évolution ultérieure des jeunes inadaptés:

"... les enfants délinquants sont dans la plupart des cas les victimes des conditions sociales (...). Ce serait donc une erreur de déterminer la peine à leur infliger d'après l'idée traditionnelle du châtiment, d'autant plus qu'une peine, n'ayant pas un caractère éducatif, ne saurait détruire le mal à la racine..."

Bien avant, à la fin du siècle, le Ministre d'Etat Paul EYSCHEN avait suggéré de séparer complètement les maisons d'éducation pour jeunes des prisons...

Cette même optique on la retrouve également dans l'exposé des motifs de la loi du 12 novembre 1971 relative à la protection de la jeunesse, qui enchaîne

"qu'on ne peut pas entreprendre, avec quelque chance de résultat, l'ensemble des problèmes de l'inadaptation des jeunes si on ne dispose pas d'un personnel compétent, d'un équipement adéquat et d'un système de coordination".

Or, si l'on peut considérer que cette loi a marqué un progrès dans la volonté de prendre en charge les jeunes inadaptés sociaux par une action éducative, elle n'en a pas moins hésité à franchir l'étape décisive - et en fin de compte logique - qui est de confier la responsabilité de l'éducation de ces jeunes à des spécialistes de l'éducation et de la soustraire à l'appareil pénitentiaire.

En 1973 la Chambre des Députés vota la loi portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée. Par cette loi, l'Etat s'engage à assurer à tout enfant, dont les particularités mentales, caractérielles ou sensorielles ne lui permettent pas de rester intégré dans les filières ordinaires de l'éducation, de recevoir, dans le cadre de l'éducation différenciée, l'instruction et l'éducation que requièrent son état ou sa situation.

A l'époque de nombreux avis et rapports relatifs à ce projet de loi estimaient que les maisons d'éducation de Dreiborn et Schrassig devaient être intégrées dans l'éducation différenciée.

Plus récemment, la commission d'études législatives (groupe: protection de la jeunesse) de même qu'un groupe d'experts ont repris ces vues et ont proposé au Ministre de la Justice de transférer les maisons d'éducation sous la compétence du Ministre de l'Education Nationale.

Depuis, à l'initiative de ce dernier, un avant-projet de loi a été élaboré par les services de l'éducation différenciée en étroite collaboration avec le département de la Justice, prévoyant le transfert des maisons d'éducation et instituant des services capables de garantir l'intensité du traitement éducatif et thérapeutique indispensable à la resocialisation des jeunes inadaptés.

Espérons que l'Année de l'Enfant sera pour nous tous une occasion de prendre conscience des problèmes des jeunes inadaptés sociaux, afin que nous sortions de notre étonnante apathie à l'égard de ces enfants et adolescents.

Jos Matheis

L'ANNEE INTERNATIONALE DE L'ENFANT ET LES O.N.G. FRANCAISES

A côté de la Commission officielle de l'Année Internationale de l'Enfant, mise en place par le gouvernement français sous la responsabilité de Madame Simone VEIL, de nombreux comités se sont constitués, soit par centres d'intérêt, soit par groupes philosophiques, soit par groupes d'activités ou d'objectifs. L'un d'eux regroupant un grand nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) bénéficiant du statut consultatif auprès de l'UNESCO, et avec une contribution importante de la section française pour l'UNICEF, a déposé ses conclusions sous forme d'un livre blanc. Il était tout normal que la section française de la FICE - l'ANCE française - apporte sa contribution à ce groupement sans pour autant s'interdire toute participation à tout autre groupement ayant des préoccupations identiques ou voisines aux siennes.

Cette commission nationale de travail des ONG créée en janvier 1977, s'est mise au travail en prenant pour thèmes de ses travaux:

1. L'accueil, la connaissance, le développement de l'enfant.
2. La prévention en faveur de l'enfant.

sans pour autant perdre de vue le thème gouvernemental: "comment répondre au besoin d'épanouissement, de sécurité, d'autonomie des enfants en dehors des heures scolaires".

Ces six sous-commissions (Santé - Habitat environnement - socio-éducative - juridique enfants et mass-média - l'enfant dans sa famille et son milieu) ont travaillé depuis octobre 1977, pour faire le bilan de la situation actuelle, mettre en commun leurs souhaits, propositions d'amélioration en faveur de l'enfant à travers la famille, la communauté, la société, leurs expériences et leurs connaissances des problèmes pouvant profiter à chacun et mettre en lumière les réalisations en cours et les lacunes à combler. (introduction de Madame Marise GOLDSMITH-DANSAERT responsable de la commission de travail des ONG présentant le livre blanc français).

Pour ce premier article dans le bulletin de la section FICE du LUXEMBOURG - dont j'ai apprécié l'initiative et salué avec joie le premier bulletin déjà paru - je me limiterai à quelques recommandations de la Commission socio-éducative à laquelle j'ai pu participer:

- toute mesure à caractère socio-éducatif doit avoir pour objet de répondre aux besoins de l'enfant. Or, l'enfant a droit à la vie, à la protection, à l'affection, à l'unité d'éducation, à une compréhension vigilante, à une éducation personnalisée, à l'autonomie progressive, à l'apprentissage de la maîtrise de soi et de la vie sociale.

- les parents sont les mieux placés pour répondre à ces besoins avec les aides extérieures qu'ils jugent utiles. Il importe donc de respecter la personnalité éducative des parents qui est fondamentale. Toutes les dispositions à prendre par les pouvoirs publics doivent avoir pour but, non de prendre directement en charge l'enfant, mais de faciliter aux parents, l'exercice de leurs responsabilités. Les parents qui élèvent un enfant font un "investissement" au bénéfice de la société qui doit, elle, en retour, faciliter leur tâche éducative.

Le premier devoir de la société est d'établir un climat favorable à l'accueil de l'enfant, de créer un environnement qui permette à tous les parents d'accueillir et d'élever les enfants qu'ils souhaitent. A cet effet, pour résoudre les problèmes auxquels les parents sont confrontés:

- problèmes économiques (meilleure répartition des allocations familiales, meilleure compensation des charges, institution d'un véritable statut de la mère).
- problèmes d'espace (logement accessible et adapté aux besoins avec coin pour l'enfant, avec terrain de jeux).
- problèmes de temps (aménagement des horaires de travail des parents, aménagement des transports, extension du travail à temps partiel, adaptation des rythmes scolaires et des rythmes professionnels, institution d'un congé parental rémunéré pendant les deux premières années de l'enfant).

Des mesures doivent être prises, en vue d'une meilleure information et formation des futurs parents et jeunes parents sur les problèmes concernant l'accueil de l'enfant, son développement, les soins, l'éducation.

L'adoption d'enfants abandonnés ou délaissés doit être facilitée et le parrainage d'enfants sans milieu familial doit être développé, proposition

susceptible de modifier l'accueil d'enfants "cas sociaux" dans nos communautés éducatives, notamment pour les week-end et pendant les congés scolaires et les vacances d'été.

Les structures d'accueil mises en place par les services publics, par les organismes à but non lucratif doivent être développées: crèches, haltes garderies, et gardes temporaires d'enfants, écoles maternelles, clubs de jeunes, clubs sportifs, centres d'activités éducatives, clubs pour petites vacances, centres aérés, colonies de vacances, maisons familiales de vacances. Les crédits nécessaires pour la construction, le fonctionnement et la formation des personnels, doivent être dégagés par l'Etat et les collectivités publiques locales.

Le développement des relations entre les parents et tous ceux qui ont à connaître l'enfant en dehors de la famille doit être favorisé et une aide particulière doit être apportée aux familles d'enfants handicapés en vue de faciliter leur intégration progressive dans la société et d'éviter d'en faire des marginaux ou des exclus.

Les parents défaillants doivent être aidés par des mesures spéciales éducatives et progressives notamment par la mise en tutelle.

L'action préventive et l'action éducative doivent être développées afin d'éviter autant qu'il est possible les mesures d'assistance ou de retrait du milieu familial, tout doit être mis en oeuvre afin d'aider les parents à prendre conscience de leurs responsabilités éducatives et à les assumer pleinement.

Ces conclusions sont de portée générale, intéressent aussi bien les pays industrialisés que les pays en voie de développement.

Un très vaste programme, les objectifs de la FICE et des ANCE nationales, de même que ceux de nos communautés éducatives, s'inscrivent dans le cadre de ces préoccupations. 1979, l'Année Internationale de l'Enfant nous fait prendre conscience de nos responsabilités, mais pour nous éducateurs, et depuis toujours, chaque année est une année de l'enfant, puisque l'enfant est notre raison d'être.

C. Hermange
directeur admin. de
l'A.N.C.E. française

ANNEE DE L'ENFANCE - ANNEE DES MESURES CONCRETES ?

Toutes les localités du pays ou presque hébergent des travailleurs immigrés et leur famille.

Les enfants immigrés sont présents dans nos écoles primaires et ce en nombre croissant. Mais ces mêmes enfants se font très rares dans les écoles postprimaires. Les associations pour enfants et jeunes gens ne sont que rarement fréquentées par de jeunes immigrés.

L'année internationale de l'enfant nous donne une occasion d'analyser brièvement le pourquoi de cette situation.

En 1976/77 il y avait à l'école primaire 28,9% d'élèves étrangers
en 7e commune 21,08%

à l'enseignement technique et profession. 20,53%

à l'enseignement moyen 13,25%

à l'enseignement secondaire 7,59%

Notre bilinguisme voir trilinguisme ne permet pas aux élèves immigrés de suivre un enseignement postprimaire adapté à la situation linguistique des Luxembourgeois. Il y faut aménager des filières spéciales (par exemple possibilité de faire des études en langue française). Ne pas le faire revient à les exclure et à les empêcher d'acquérir une quelconque qualification.

Les quelques mesures ponctuelles ne sauraient cacher l'indifférence des responsables. Les parents d'élèves immigrés ne peuvent exercer de pression (électorale) sur eux.

L'année internationale de l'enfant saura-t-elle remédier à cet état de choses?

Le problème crucial qui se pose aux enfants immigrés est celui de l'apprentissage de leur langue maternelle. Celle-ci est le lien entre enfants et parents, avec le pays d'origine et son milieu culturel. Elle est indispensable lors d'un éventuel retour aux pays. N'oublions pas que tous les immigrés sont partis avec l'espoir de retourner. Ce projet certes se modifie au fil des ans. Mais des nécessités de conjoncture

économique risquent de mettre une fin brutale à tout projet. (quelques 3.000 immigrés sont repartis au pays depuis le début de la crise économique)

Actuellement les enfants immigrés fréquentent des cours de langue maternelle pendant les après-midi libres. Ces cours sont organisés par les consulats respectifs. Il est évident que ces cours constituent une surcharge pour les enfants qui de cette façon sont exclus des activités de sport et de loisir.

Les autorités luxembourgeoises connaissent parfaitement cette situation. Mais au lieu de promouvoir l'intégration de ces cours dans l'horaire de l'école (seule solution valable à notre avis), ils continuent à ne rien faire.

L'année internationale de l'enfant.....?

Relevons encore une discrimination dont sont victimes les enfants des travailleurs migrants: les allocations familiales.

Tout salarié cotise obligatoirement pour la caisse d'allocations familiales. Cet argent est versé aux pères de famille et constitue donc un supplément de salaire. Tous les enfants luxembourgeois ou immigrés résidant au Grand-Duché reçoivent les mêmes montants.

Les enfants portugais ou espagnols dont le père travaille ici mais qui sont restés dans leur pays ne perçoivent qu'une partie de ces montants. Comparons 2 familles avec 3 enfants de 12 à 18 ans.

La première habitant Luxembourg reçoit par mois 6.855.- francs.

La deuxième ayant les enfants au Portugal ne reçoit que 1500.- francs par mois.

D'après nos calculs très prudents l'Etat luxembourgeois économise de cette façon chaque année 60 à 70 millions de francs sur le dos des immigrés.

L'année internationale de l'enfant.....?

Ces quelques aspects importants des conditions de vie des enfants immigrés sont bien connus, et ce depuis de nombreuses années des

responsables politiques. Tous les partis politiques sont au courant par les responsabilités nationales ou locales qu'ils exercent.

L'année internationale de l'enfant a trouvé un écho favorable auprès de tous les partis.

Les différents aspects de la condition des enfants immigrés au Luxembourg nécessitent des mesures urgentes et structurelles. Les déclarations d'intention, fréquentes pendant l'année internationale de l'enfant ne sauront résoudre ces problèmes concrets.

L'année internationale de l'enfant n'aura eu de sens que si des mesures concrètes et structurelles auront été prises, notamment dans le domaine des enfants immigrés.

UNIAO Luxembourg

WEGWERFKINDER

I

Das Recht des Kindes auf Liebe, Verständnis und Schutz vor Vernachlässigung, Grausamkeit und Ausbeutung wird zwar allgemein anerkannt, es wird jedoch in leider allzu vielen Fällen nicht oder nur ungenügend berücksichtigt.

Misshandelte, verwahrloste und vernachlässigte Kinder findet man in allen Gesellschaften - auch hierzulande. Trennung, Delinquenz und Suchtabhängigkeiten der Eltern sind häufige Ursachen dafür, dass diese ihre Erziehungsaufgaben nicht angemessen wahrnehmen können. Diese Wegwerfkinder bleiben sich selber überlassen, wenn soziale Einrichtungen sich ihrer nicht annehmen.

In diesen Fällen wird die Erziehung der Kinder den leiblichen Eltern entzogen und einer Pflegefamilie oder einem Heim übertragen. Auf diese Weise wird versucht, weiteren Schaden von den Kindern abzuwenden.

Ein Kind in eine neue Lebensumwelt einzugliedern, ist jedoch ein schwieriges Unterfangen, denn sowohl das Kind als auch die Pflegefamilie oder das Heim müssen sich aufeinander einstellen können, was so einiges voraussetzt.

II

Grosse Kinderheime, die ihren Anstaltscharakter noch nicht ablegen konnten, sind denkbar schlecht ausgerüstet, dem Kind ein geborgenes und liebevolles Erziehungsklima zu bieten, so sehr sich die Erzieher auch darum bemühen mögen. Dennoch kommt das Sozialwesen ohne Kinderheime nicht aus, da es zahlenmässig an Alternativen fehlt.

Seit Jahren ist man deshalb bemüht, grosse Kinderheime in kleinen Kinderhäusern aufzulösen. Statt in grossen Anstalten leben Heimkinder heute vermehrt in Einfamilienhäusern, die über das ganze Land verstreut sind. Sie besuchen eine öffentliche Schule und haben Kontakte zu Gleichaltrigen und Erwachsenen, die nicht im Kinderhaus leben.

Ihre Lebensumwelt im Heim ist übersichtlicher, persönlicher und freundlicher geworden, auch wenn sie statt Eltern jetzt ausgebildete Erzieher haben, die sich um sie kümmern.

Heimerziehung muss kein Uebel sein, wie es oft behauptet wird, vorausgesetzt die Bedingungen, unter denen sie gemacht wird, sind entsprechend. Die ersten Schritte in eine neue vielversprechende Richtung sind getan, seit der Staat es übernommen hat, bestehende Kinderheime in umfassender Weise zu unterstützen und ihnen kleine Häuser und ausgebildetes Personal zur Verfügung zu stellen. Dieser Weg muss konsequent weiterbeschritten werden, wenn Heimerziehung ein wirksames Instrument der Fremderziehung sein soll.

III

Heimerziehung sollte allerdings nur dann erfolgen, wenn keine Alternativen möglich, wenn z.B. keine Pflegefamilie gefunden werden kann.

Es gibt allzu wenige Pflegefamilien in Luxemburg im Vergleich zu den Kindern, die eine benötigen würden. Vielleicht auch eben deshalb weil es ihnen an Rückendeckung fehlt.

Ein fremdes Kind auf Dauer in die Familie aufzunehmen, setzt viele Bereitschaften aller Beteiligten voraus und vor allem das Bewusstsein, dass eine Eingliederung mit vielfältigen Schwierigkeiten verbunden ist.

Das Scheitern vieler Pflegeverhältnisse ist auf eine oberflächliche und zu rasche Vermittlung zurückzuführen. Bei der Auswahl von Pflegefamilien muss nach den Motiven, Erwartungen und der Erziehungshaltung gefragt werden; die Bedürfnisse des Kindes sind hier ausschlaggebend, nicht die der Erwachsenen.

Die grösste Gewähr für Erfolg ist gegeben, wenn Werbung, Vermittlung fachlich kompetent praktiziert werden und vor allem, wenn eine qualifizierte Beratung der Pflegefamilien erfolgt.

Für Pflegeverhältnisse und auch für Adoptionen sollten deshalb die bestehenden Ansätze eines Vermittlungs- und Beratungsdienstes ausgebaut werden, so dass dieser Bereich der Fremderziehung verstärkt werden kann.

IV

Fortschritte in der Heimerziehung, Ausbau und fachliche Unterstützung der Pflegeverhältnisse heissen die Forderungen, die zum Wohl der Wegwerfkinder erhoben werden. Dazu bedarf es nicht nur der Unterstützung des Staates sondern der aller gesellschaftlichen Kräfte.

Jean Schoos

L'ENFANT ET L'ADOPTION

Pour l'enfant adopté, l'adoption c'est recevoir de ses parents adoptifs l'amour parentel, un foyer harmonieux et une situation d'avenir plus sûre et plus stable qu'il aurait eu auprès de sa famille naturelle.

Notre code civil prévoit que l'adoption ne peut avoir lieu, que s'il y a de justes motifs et si elle présente des avantages pour l'adopté, et il prévoit aussi deux sortes d'adoption à savoir l'adoption simple et l'adoption plénière.

Durant les années de 1959 à 1977 inclus 553 jugements en adoption simple et 682 jugements en adoption plénière ont été prononcés par nos tribunaux.

Pour l'adopté ayant fait l'objet d'une adoption simple il n'y a pas de rupture des liens avec sa famille d'origine. Il y conserve tous ses droits, mais aussi toutes ses obligations. Dans sa famille adoptive il acquiert seulement des droits réservataires en regard de ses parents adoptifs. En principe il conserve sa nationalité d'origine et dans tous les cas il conserve son acte de naissance originaire sur lequel figure maintenant une mention marginale qu'il a été l'objet d'une adoption.

Par contre pour un enfant ayant été adopté plénièrement il y a rupture de tous les liens avec la famille d'origine. L'enfant n'a plus de droits, mais aussi plus d'obligations envers sa famille d'origine. Dans sa famille adoptive il a les mêmes droits et les mêmes obligations que s'il était né dans le mariage de ses parents adoptifs. Une adoption plénière ne peut être demandée que par deux époux au profit d'un enfant âgé de moins de seize ans. En cas d'adoption plénière, l'enfant reçoit au lieu de son acte de naissance originaire, un acte de transcription avec les indications suivantes: Le jour, l'heure et le lieu de naissance, le sexe de l'enfant ainsi que ses prénoms, tels qu'ils résultent du jugement d'adoption, les prénoms, noms, date et lieu de naissance, profession et domicile de ses parents adoptifs. Cet acte de transcription ne contient aucune indication relative à sa filiation réelle et cet acte de transcription tient lieu d'acte de naissance à l'adopté. L'acte de naissance originaire ne peut être délivré que sur autorisation du président du tribunal

d'arrondissement. Malheureusement les enfants adoptés avant le 16 mai 1975 ne bénéficient pas encore de ce nouveau acte de naissance, mais un récent projet de loi prévoit que tous les enfants adoptés plénièrement reçoivent d'office cet acte de transcription. Donc après l'entrée en vigueur de cette modification législative nos enfants adoptés ne doivent plus jamais être l'objet d'une curiosité publique au sujet de leur filiation réelle.

Si l'enfant étranger est adopté par une famille luxembourgeoise, il devient citoyen luxembourgeois.

Il est à regretter qu'environ la moitié des adoptions simples auraient pu être des adoptions avec ruptures des liens, si les familles adoptives étaient mieux informées. Car ces enfants risquent de devoir fournir un jour ou l'autre une pension alimentaire à leur famille d'origine, quoique celle-ci s'est complètement désintéressée de ces enfants dans leur jeunesse. Les enfants étrangers n'ayant pas obtenu la nationalité luxembourgeoise à cause de leur adoption simple doivent présenter une demande d'option ou de naturalisation, provoquant ainsi des frais supplémentaires, s'ils désirent acquérir la nationalité luxembourgeoise. En plus ces enfants doivent toujours présenter un acte de naissance avec la remarque qu'ils ont été adoptés.

Mais avant de parler de l'adoption il y a un acte encore plus important qui s'effectue dans la vie de l'enfant, c'est le placement en vue d'adoption ultérieure.

Pour ce placement il n'y a pas de législation qui dit que le placement ne peut avoir lieu que s'il présente des avantages pour l'enfant car notre législation autorise tous ces placements sauvages où dans beaucoup de cas ce sont les intérêts des adoptants qui dominent. Le placement c'est l'acte le plus important, car c'est décider du sort d'un enfant et de ses futurs parents adoptifs. En aucun cas une personne seule ne peut décider d'un acte aussi important car même si le tribunal décide plus tard que l'adoption ne peut pas avoir lieu et que cet enfant change à nouveau de famille, ce changement traumatise énormément l'enfant.

Environ 200 enfants du tiers monde ont été adoptés par des citoyens de notre pays. Ces enfants se sont très bien intégrés dans notre population, mais j'espère que ces enfants ne feront jamais l'objet d'une discrimination raciale. Lors du début de la crise économique certains de nos citoyens se sont comportés comme des rassistes. Durant les années de haute conjoncture aucune de ces personnes pensait que c'était des étrangers qui effectuaient les travaux les plus sales, mais depuis 1975 ce sont ces étrangers qu'on devrait expulser car ils prennent les emplois aux luxembourgeois. J'espère que nos enfants n'auront plus cette mentalité, car ce sont ces enfants du tiers monde qui aident à améliorer notre situation démographique par leur adoption et une partie des cotisations sociales étant payée plus tard par ces enfants contribuera à ce que nos citoyens rassistes pourront encore toucher leur pension.

Il y a un problème qui se présente lors d'une adoption et qu'aucun code civil ne puisse résoudre; c'est la révélation à l'enfant de son état d'adopté. Certains parents espèrent et croient à cause de l'acte de transcription que leurs enfants ne sauront jamais qu'ils ont été adoptés.

On ne peut pas vivre avec un mensonge pareil, car par cet abus de confiance l'adoption sera certainement un échec, non seulement pour l'enfant, mais aussi pour les parents adoptifs. L'enfant doit savoir en bas âge, sans le comprendre, qu'il a été adopté; si tôt que possible, c'est-à-dire vers l'âge de quatre ans. Les parents adoptifs ne doivent jamais risquer que leurs enfants apprennent dans la rue ou par des voisins qu'ils ont été adoptés, mais la révélation doit faire partie de l'éducation sexuelle de l'enfant. Pour un enfant auquel on a toujours dit la vérité il n'y a pas grande chose à révéler sur l'adoption.

Certains parents adoptifs ne veulent jamais parler de la mère naturelle de leur enfant. Une mère qui a été abandonnée presque dans tous les cas pendant sa grossesse par celui qu'elle croyait aimer et par sa famille à cause de la "honte" et qui n'abandonne pas son enfant en le plaçant dans un home, mais qui donne son enfant en adoption mérite notre plus grand respect.

Les problèmes des enfants du tiers monde et la révélation ne peuvent jamais trouver une solution dans notre législation, mais il faut que l'opinion publique et l'attitude de certains parents changent encore en faveur de notre enfance, car notre société est jugée suivant son comportement envers tous nos enfants, notre plus grande richesse nationale.

Armand Vallender
Secrétaire de l'association luxembourgeoise
pour la propagation de l'adoption - A.L.P.A.

L'EDUCATION A LA DEMOCRATIE: REALITE OU UTOPIE ?

Le sujet du dernier congrès national de l'ANCE française fut "la démocratie en communautés d'enfants". Un thème ambitieux, il est vrai, et il sera hautement intéressant d'apprendre les conclusions de ces débats qui ont duré quatre jours. Mais rien que d'en parler, rien que de sensibiliser les communautés à ce problème me semble déjà une leçon de courage et certainement d'autocritique dont on ne peut que féliciter nos amis français. Car, entendons-nous bien, la démocratie en communauté éducative n'est point une évidence de nos jours et l'exercice de l'autorité et du pouvoir me semble davantage pratiqué que l'application de structures et de conditions démocratiques.

Il faut s'entendre d'abord sur la notion de démocratie, notion ambiguë.

A Athènes le demos était le peuple dans son ensemble, à l'exception des esclaves et des femmes, qui avait droit à la parole lors de l'Assemblée. Mais les philosophes grecs, et notamment Platon, rejetaient cette forme de vie communautaire et préconisaient l'aristocratie fondée sur les principes de l'élite.

Par la suite le terme de démocratie s'absenta très longtemps de la voix des peuples pour réapparaître lors des révolutions française et américaine. Aujourd'hui il est employé couramment, parfois avec euphorie, mais le plus souvent dans le contexte d'une mise en garde sur les dangers et les crises auxquelles sont exposées nos démocraties.

Il me semble que la majeure partie d'entre nous sous-entend par "démocratie" la valeur politique de ce terme: gouverner pour le peuple par le peuple en se fondant sur la voix de la majorité et en (ne) respectant (pas) celle des minorités.

Or la vraie démocratie est une exigence morale, une valeur individuelle animée par l'esprit démocratique: c'est l'esprit du respect d'autrui, de culture, de confiance, c'est une exigence d'abord à l'égard du moi, ensuite à celui de l'autre.

Ainsi l'un des impératifs dans toute communauté d'enfants doit être l'éducation à cette valeur démocratique. Je dis bien "éducation", car

rien ne prouve que l'enfant en jeune âge développe des tendances démocratiques naturelles; le pire ennemi de la démocratie est le pouvoir et l'enfant, exposé à son égocentrisme, aspire constamment à ce pouvoir étant donné qu'il se trouve en perpétuelle situation d'infériorité.

Des réflexions d'ordre socio-culturel, psychanalytique et structuro-scolaire plaident contre une disposition naturelle du jeune enfant au sens de la démocratie.

Notre société est régie par les principes du pouvoir, de la performance, de l'hiérarchie. Ainsi le bagage socio-culturel que récolte l'enfant est celui de l'aspiration à la puissance et à la performance. Adler nous a révélé ces considérations et les a définies comme inhérentes à la condition humaine. D'ailleurs l'analyse du mythe du pouvoir est la thèse privilégiée de la psychologie des profondeurs avec Freud et la possession infantile du phallus, la crise du pouvoir Oedipien, les nombreuses compensations et sublimations par voie de l'aspiration au pouvoir; avec Jung dont les archétypes relèvent de la mythologie, ensemble de structures anti-démocratiques par excellence.

D'autre part considérons notre système scolaire, ses valeurs hiérarchiques et d'émulation, où l'aide mutuelle se trouve refoulée par les combats de notes et où les principes démocratiques, tels que les a préconisés Montessori, sont loin d'être réalisés; auto-didactique, anti-répression, pédagogie d'appui, pédagogie compensatoire restent des rêves, ou mieux, des formules lancées isolément dans le désert.

Ainsi, si nous voulons instaurer la démocratie comme exigence, si elle se doit de devenir une réalité au lieu d'une utopie, il ne faut point se limiter à la faire apprendre à nos enfants lors de cours théoriques d'histoire et de droit constitutionnel et civil, mais il s'agit de la faire vivre en pratique.

Cette formule de démocratie appliquée présuppose que l'éducateur, quel que soit son rôle dans une communauté, doit pratiquer lui-même la dialectique démocratique; l'éducateur avec son statut de père, de tuteur ne doit pas faire subir le système à l'enfant, qui n'a pas le choix, mais il doit le partager ou mieux le changer avec lui, ce qui commence par

l'attribution du droit à la parole, à l'information, à la coopération, à l'autonomie, à l'organisation du champ social.

De ces droits et techniques démocratiques naîtront chez l'enfant les valeurs afférentes et la communauté pourra ainsi contribuer à former des adeptes à la démocratie, ne fût-ce que par la rencontre d'adultes responsables, judicieux et conscients des droits de l'enfant comme exigence sociale.

Quelles sont les mesures concrètes pour atteindre l'objectif d'une éducation démocratique?

Elles se résument à mon avis en une action-clé:
participation:

participation à la vie communautaire aux plans de l'organisation des loisirs,
sorties, voyages, séjours, ciné-clubs, fêtes, concours sportifs-,
de la vie matérielle, décoration des chambres, des réfectoires,
propreté, entretien, travaux d'amélioration, participation aux
réunions où sont évoqués les malaises, les discordes inhérentes à la
communauté,
participation aux délibérations et décisions prises à l'égard d'un
camarade ayant agi contre l'intérêt communautaire,
participation aux discussions concernant le fonctionnement général,
l'action collective, les services qui s'imposent,
et finalement participation et partage des responsabilités qui
découlent de toute initiative commune.

Une des conditions essentielles à la réussite d'une telle action cohérente en faveur de l'esprit démocratique reste bien-entendu l'exemple donné par l'éducateur qui doit favoriser des processus d'identification positive.

La vraie démocratie n'est jamais gagnée; elle commence chez l'enfant, elle est le résultat d'une maturité culturelle et morale tant de l'individu que de sa société; elle restera toujours fragile et risque, sous les coups de contre-performances, de crises, de s'éteindre et d'être dévorée par le pouvoir didactorial.

Le mouvement démocratique naît de besoins sociaux, se caractérise par une organisation collective tant chez les enfants que chez les adultes et représente pour chacun d'entre nous l'espoir d'une meilleure existence.

Marcel Reimen

DU NEGATIF AU POSSIBLE

Si nous parlons aujourd'hui d'un "autre" regard sur l'enfant handicapé, il ne s'agit pas seulement d'énoncer d'autres vérités mais il s'agit surtout d'énoncer un certain nombre de questions. Ces questions porteront nécessairement sur les idées et sur les habitudes intellectuelles qui infiltraient et qui déterminaient notre pratique et nos actions et sur la fonction directe des institutions dans lesquelles nous travaillons et dont nous sommes responsables. Cela exige une analyse rigoureuse et continue des circuits de répression et de réduction qui ne jouent pas seulement sur la scène sociale mais aussi au niveau de nos institutions et au niveau de notre propre vécu psychologique.

Ainsi, les personnes handicapées sont soumises à un certain nombre de réductions: réduction génétique, réduction médicale, réduction psychologique, réduction professionnelle et sociale. C'est surtout la réduction génétique qui a mené à la mise en place d'instruments pour réparer le handicap mental tout en cherchant à mesurer la déficience ou le négatif d'un enfant. Du même coup on oublie ou on refuse de mettre en évidence ce qui est, chez lui, le positif. Dans son article, "Un autre regard sur l'enfant débile", (Communautés éducatives no 25) le docteur Lainé insiste particulièrement sur cet aspect du problème.

Au lieu de s'abandonner, d'une manière outrancière, à cette idéologie normative, dans la mesure où ce sont des instruments qui font la chasse aux déficiences, il faut développer une attitude éducative visant à révéler et à faire épanouir le possible chez un enfant handicapé. C'est la foi en ce possible qui nous permet de faire bouger les attitudes et de poursuivre notre travail dans les institutions dans un esprit de progrès.

Si, dans nos institutions, nous essayons de travailler sur le positif, nous ne devons pas traiter la différence en termes de déficience et de marginalisation mais en termes de valeur et de participation. "Jamais comme les autres" ne peut être un objectif à atteindre, c'est un objectif à détruire.

Les formules sont des armes, et de la nature des armes dépend souvent la forme ou l'issue du combat. Les mots développent à notre insu tout un programme, ils impliquent toute une stratégie dans laquelle nous risquons d'être entraînés.

Il y a là un certain nombre d'aspects et d'idées que l'on pourrait développer dans nos commissions spécialisées et qui, à mon avis, devraient aboutir à une conception nouvelle des différents handicaps.

A partir du moment où un enfant est déclaré handicapé, on retrouve un catalogue de termes qui montrent combien la marginalisation et la signification du négatif s'installent que ce soit au niveau de la famille ou au niveau de l'environnement institutionnel. Nous devons être conscients des angoisses, des interrogations et des privations qui sont mobilisées par de telles significances du handicap. Celles-ci ne tarderont pas à prendre une dimension encore plus inquiétante sur la scène sociale.

Dans son article, "Un autre regard sur l'enfant débile" Tony Lainé écrit que "Le regard que nous portons habituellement sur la débilité est essentiellement infiltré, par cette recherche qui s'est prolongée longtemps, de la marque négative d'une justification du fait que le débile est un autre, est bien hors de la norme et qu'il est bien tel".

Depuis les années 1880 jusqu'à ces dernières années, toute l'évolution de la notion d'inadaptation a consisté à développer les catégorisations, la ségrégation et la spécialisation. Aujourd'hui, la confiance en la spécialisation fait davantage place au souci d'adaptation progressive aux besoins de l'enfant par une prise en charge globale, où l'on met l'accent bien plus sur la prévention que sur le traitement et où l'on prône une conception plus globale de l'enfant que l'on ne veut plus faire entrer dans des catégories toutes faites.

Malheureusement, nos communautés éducatives sont trop souvent prisonnières de la fonction qui leur est imposée par les mécanismes de ségrégation ou par les attitudes d'intolérance secrétées par la société. Il y a là sans doute quelque chose d'irrationnel qui dépasse le domaine de nos institutions, mais on peut se demander si celles-ci ne risquent pas, par

facilité, d'adopter trop vite les règles du jeu de la machination ségrégative. Ne faut-il pas faire naître et appuyer des démarches institutionnelles nouvelles afin de permettre à nos communautés de sortir du champ clos pour passer du négatif au possible? N'admettons pas ces identités négatives et accompagnons nos enfants, dans l'espace social, avec la ferme détermination de mobiliser des potentiels éducatifs efficaces et des responsabilités sociales nouvelles pour aboutir à la mise en place d'une stratégie globale adaptée aux droits et aux besoins de nos enfants.

E. Hemmen